

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS  
n°2016/07**

**PUBLIE LE LUNDI 22 FEVRIER 2016**

## INFORMATION DU PUBLIC

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N°2016/7

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB ([www.agglomeration-boulonnais.fr](http://www.agglomeration-boulonnais.fr)).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public  
le : 22 FEV. 2016

Le Directeur Général des  
Services

  
Jean-Marc PLOUVIN



## SOMMAIRE

- I **Délibérations du Bureau communautaire : Néant**
- II **Délibérations du Conseil Communautaire du 05 février 2016**
- III **Arrêtés et décisions du Président du 17 au 19 février 2016**

I

**DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

# **II**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2016**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**VENDREDI 5 FEVRIER 2016**  
**19 HEURES**

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR
BOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				Jean-Loup LESAFFRE
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				Jean-Claude ETIENNE
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				Antoine GOLLIOT
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				Adam MAGNIER
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				Madeleine BENOUSSAR
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALLY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
LE PORTEL	Patricia DUHAMEL				
	Christian PONCHE				Jacques LANNOY
	Olivier BARBARIN				Laurence DEWALLE
WIMEREUX	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
	Laurent FEUTRY				
ST ETIENNE AU MONT	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
	Loïc CHEUVA				Mireille HINGREZ-CEREDA
WIMILLE	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
NEUFCHATEL-HARDELOT	Antoine LOGIE				
SAINTE-LEONARDE	Hélène TIERTANT				
EQUIHEN -PLAGE	Jean-Pierre PONT				Paulette JULIEN-PEUVION
CONDETTE	Jean-Loup LESAFFRE				
HESDIN L'ABBE	Christian FOURCROY				
LA CAPELLE	Kaddour-Jean DERRAR				
BAINCTHUN	Jacques POCHE				Bertrand DUMAINE
DANNES	Bernard GRARE				
ISQUES	Daniel PARENTY				Christian FOURCROY
NESLES	Patrice QUETELARD				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Bertrand DUMAINE				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Guy FEUTRY				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
ECHINGHEN	Jacques BERTELOOT				
PITTEFAUX	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
	Jacques LANNOY				
	Patrick COPPIN				Guy FEUTRY

DÉPOSÉ A LA  
 SOUS-PREFECTURE  
 10 FEV. 2016

Nombre de membres en exercice : 59  
 Secrétaire de séance : Philippe-Jean ROUSSEAUX

Présents	46
Excusés avec pouvoir à un titulaire	11
Excusés avec pouvoir à un suppléant	01
Absents	01
TOTAL	59

## URBANISME

N° 9/05-02-16

Projet 1406

### AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE CONDETTE - APPROBATION DU PROJET

Dès 2006, la commune de Condetta a décidé de lancer la procédure de création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Le bureau d'étude «SUM Recherche», en charge des études, a réalisé les documents du projet de ZPPAUP. Celui-ci a reçu un avis favorable du conseil municipal de Condetta.

Cependant, avec la loi Grenelle II de juillet 2010 et le décret du 31 décembre 2011, les ZPPAUP ont laissé place aux Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et ont reporté sur l'intercommunalité, en vertu de sa compétence en terme d'urbanisme, le fait d'arrêter un projet d'AVAP.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique qui conserve les principes fondamentaux de la ZPPAUP mais y intègre une prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie.

Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces naturels.

L'agence Boulogne-Développement Côte d'Opale réalise alors les indispensables compléments pour permettre la transformation du dossier de ZPPAUP de Condetta en AVAP.

L'AVAP est constituée de trois documents :

- un rapport de présentation présente les objectifs fondés sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- un règlement : il énonce les règles générales et particulières applicables au sein de la zone de protection,
- des documents graphiques.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), par délibération du 11 octobre 2013 tire le bilan de la concertation mise en place et arrête le projet d'AVAP de Condetta.

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) réunie le 27 janvier 2015 a approuvé à l'unanimité le dossier de l'AVAP de Condetta, soulignant la qualité du travail et l'engagement pour préserver et valoriser la commune.

Le projet arrêté a donné lieu à un examen des personnes publiques associées le 29 juillet 2015. Les personnes n'ont pas répondu dans le délai légal, elles ont exprimé leur absence de remarques, hormis la DREAL qui en a retourné.

Par arrêté du 10 septembre 2015, le Président de la CAB a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de création de l'AVAP de Condette. Celle-ci s'est déroulée du 5 octobre 2015 à 9h00 jusqu'au 5 novembre 2015 à 17h00.

Le registre comporte deux observations et une annotation. Un courrier remis à la CAB fait part de plusieurs observations, deux courriers du maire de Condette demandent des ajustements dans la partie réglementaire et un troisième apporte des éclairages sur les observations écrites déposées à la CAB.

A la lumière de ces éléments, le commissaire-enquêteur adresse son procès-verbal de synthèse le 9 novembre 2015. La CAB lui retourne réponse le 18 novembre 2015.

Dans son rapport remis le 27 novembre 2015, le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations pratiques.

La réserve concerne une parcelle dont le classement incohérent résultait en fait de l'absence d'actualisation du document graphique. Elle est donc levée *de facto*.

La commission locale des AVAP s'est réunie le 25 janvier 2016 afin de prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur. Elle a émis un avis favorable aux évolutions du dossier suite à l'enquête publique.

**Après avis de la Commission Aménagement de l'espace en date du 08 janvier 2016,**

**Après avis favorable de la Commission Locale des AVAP et accord de Madame la Préfète du Pas-de-Calais reçu le 3 février 2016 autorisant la création de l'AVAP de Condette sous réserve de la prise en compte de modifications sur la fiche 23 du Règlement « Les enseignes, pré-enseignes et publicité », fiche qui doit devenir une simple recommandation en annexe du Règlement de l'AVAP.**

**il est proposé au CONSEIL :**

**- d'approuver le dossier de création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Condette, tel qu'il a reçu l'accord de Madame la Préfète du Pas-de-Calais et avec les modifications demandées.**

**A l'issue de cette approbation, conformément à l'article L.642-1 du Code du Patrimoine, l'AVAP de Condette sera annexée au Plan Local d'Urbanisme par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au titre de Servitude d'Utilité Publique (SUP).**

**La délibération approuvant la création de l'AVAP de Condette :**

**- sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas de Calais – Picardie et à Madame la Préfète du Pas-de-Calais ;**

**- fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et en mairie de Condette, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du Code du Patrimoine ;**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



- sera tenue à la disposition du public en mairie ainsi que le dossier d'approbation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	17 0 FEV 2016	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS



  
Kaddour-Jean DERRAR

DÉPOSÉ A LA  
SOUS-PREFECTURE

LE

10 FEV. 2016



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**VENDREDI 5 FEVRIER 2016**  
**19 HEURES**

		PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	AVEC POUVOIR
BOULOGNE-SUR-MER	Frédéric CUVILLIER				Jean-Loup LESAFFRE
	Mireille HINGREZ-CEREDA				
	Dominique GODEFROY				Jean-Claude ETIENNE
	Patricia FONTAINE				
	Jean-Charles LEFEVRE				
	Régine SPLINGARD				
	Claude ALLAN				
	Lucile BAYARD				
	Jean-Claude ETIENNE				
	Odette CAEROU				
	Charles FONTAINE				
	Laurence COLLAS-HURTREL				
	Claude COUQUET				
	Roselyne LAPLACE				
	Max PAPYLE				
	Raymonde FASQUEL				
	Philippe BEAUJARD				
	Antoine GOLLIOT				
	Marie-Claude ZIEGLER				
	Bruno CROQUELOIS				Antoine GOLLIOT
Philippe-Jean ROUSSEAUX					
OUTREAU	Thérèse GUILBERT				
	Adam MAGNIER				
	Josiane CHOCHOIS				
	Didier DUCLOY				
	Madeleine BENOUSSAR				
	Christophe HADOUX				Madeleine BENOUSSAR
SAINT MARTIN BOULOGNE	Daniel GEST				
	Christian BALY				
	Pascale LEBON				
	Olivier CABOCHE				
	Patricia DUHAMEL				
LE PORTEL	Christian PONCHE				Jacques LANNOY
	Olivier BARBARIN				Laurence DEWALLE
	Laurence DEWALLE				
	Marc LEFEVRE				
WIMEREUX	Laurent FEUTRY				
	Francis RUELLE				
	Évelyne PORTOLAN				
ST ETIENNE AU MONT	Loïc CHEUVA				Mireille HINGREZ-CEREDA
	Brigitte PASSEBOSC				
	Joël FARRANDS				
WIMILLE	Antoine LOGIE				
	Hélène TIERTANT				
NEUFCHATEL-HARDELLOT	Jean-Pierre PONT				Paulette JUILIEN-PEUVION
SAINT LEONARD	Jean-Loup LESAFFRE				
EQUIHEN -PLAGE	Christian FOURCROY				
CONDETTE	Kaddour-Jean DERRAR				
HESDIN L'ABBE	Jacques POCHET				Bertrand DUMAINE
LA CAPELLE	Bernard GRARE				
BAINCTHUN	Daniel PARENTY				Christian FOURCROY
DANNES	Patrice QUETELARD				
ISQUES	Bertrand DUMAINE				
NESLES	Guy FEUTRY				
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	Yves HENNEQUIN				
PERNES-LEZ-BOULOGNE	Jacques BERTELOOT				
CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE	Jean-Renaud TAUBREGEAS				
ECHINGHEN	Jacques LANNOY				
PITTEFAUX	Patrick COPPIN				Guy FEUTRY
<b>Nombre de membres en exercice : 59</b>					
<b>Secrétaire de séance : Philippe-Jean ROUSSEAUX</b>					
Présents					47
Excusés avec pouvoir à un titulaire					10
Excusés avec pouvoir à un suppléant					01
Absents					01
TOTAL					59

## MUTUALISATION

N° 15/05-02-16

Projet 1407

### ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Le Code général des collectivités territoriales prévoit désormais que le Président de chaque structure intercommunale doit établir un rapport relatif aux mutualisations de service avec les communes membres.

Ce travail a été mené depuis 2014 via un recensement des besoins et attentes des communes en la matière, mission confiée à un prestataire extérieur, le cabinet Espelia. Après une restitution collective, des groupes de travail thématiques ont été mis en place, afin d'envisager des mutualisations opérationnelles en particulier sur des groupements de commande et la création d'un service de médecine préventive (en partenariat avec le Centre de gestion).

Le projet de schéma de mutualisation a été transmis pour avis aux communes en octobre 2015, sachant que leur silence valait acceptation du texte proposé.

Si huit communes ont adopté le schéma en l'état, trois ont souhaité apporter des réserves concernant:

- le souhait que la mutualisation concerne aussi bien les "petites" que les "grandes" communes de l'agglomération, afin de permettre de réelles économies d'échelle ;
- le coût des services mis en place, notamment la médecine préventive ;
- la gouvernance de la mutualisation, qui doit être menée par les élus.

Comme le prévoit la loi, ce schéma de mutualisation fera l'objet d'un suivi annuel, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

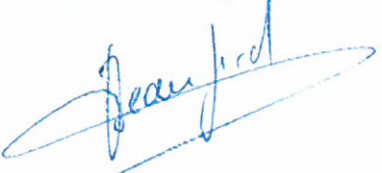
### **DECIDE**

- **d'approuver le schéma de mutualisation.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	15 FEVRIER 2015	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**LE CONSEILLER DELEGUE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS**



  
**Philippe BEAUJARD**

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

# **III**

## **ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT DU 17 AU 19 FEVRIER 2016**

## Décision du Président

### PEPINIERE D'ENTREPRISES HALIOCAP - INCUBATEUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SOCIETE ARTROME'MAT

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2014 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toute décision concernant la préparation et conclusion de tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers,

Vu les arrêtés du 16 avril 2014 et du 16 juin 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Claude ALLAN, 5<sup>ème</sup> Vice-Président pour toute question relative au développement économique et portuaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2015 modifiant la délibération du 12 décembre 2014 portant sur un nouveau mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'émergence de projets innovants menés dans le secteur des produits aquatiques, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'un équipement spécifique, complexe « incubateur – pépinière et atelier relais » dénommé HALIOCAP, qui propose au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

## DECIDE

**Article 1 :** de signer une convention de mise à disposition avec la société **ARTROME'MAT** l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur d'une surface d'environ 78 m<sup>2</sup> de la pépinière d'entreprises HALIOCAP, sise 2, rue de Solférino à Boulogne sur Mer (62200) à compter du 10 février 2016 et selon les conditions tarifaires suivantes :

	Tarif pour les deux premiers jours de location H.T.	Tarif à la journée supplémentaire H.T.
Entreprise extérieure	150,00 €	150,00 €
Caution : 150,00 € (matériel) + 50,00 € (Prestation de nettoyage)		

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

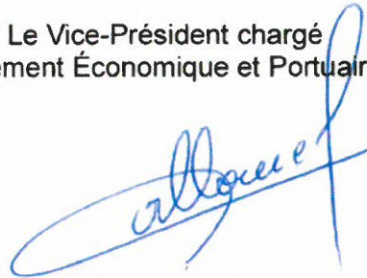
La durée de mise à disposition des services de l'incubateur est limitée à quarante jours ouvrés dans une période de six mois. Passé ce délai, il sera appliqué une tarification majorée, la Communauté d'agglomération du Boulonnais se réservant le droit de limiter l'occupation de l'incubateur en permanence pour la même personne physique ou morale.

**Article 2** : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil de communauté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 17 FEV. 2016

Le Vice-Président chargé  
du Développement Économique et Portuaire



Claude ALLAN



Transmis au contrôle de légalité le : 17 février 2016

Publié le :

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

2016-21

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2015 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous types de marchés jusqu'à 180 000 € HT y compris les avenants et les marchés de service de l'article 30 ; arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure du concours de maîtrise d'oeuvre et de conception réalisation,

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, 14ème Vice-Président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une mise en concurrence afin de réaliser une analyse d'opportunité sur la compatibilité au regard de la réglementation en matière d'aides d'État pour l'extension du Centre National de la Mer, Nausicaa, dans le cadre d'un dossier de demande de subvention européenne lié à la procédure de grand projet d'une étude de faisabilité et d'une étude coûts-avantages dans le cadre d'un dossier de demande de subvention européenne liée à la procédure grand projet

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

## DECIDE

Article 1 : la passation d'un marché avec le groupement CMS DeBacker SCRL et Eurosherpa SARL pour un montant de 17 520€ TTC et une durée de 4 semaines à réception de l'ordre de service.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil de communauté.

Les candidats en sont informés.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Boulogne-sur-Mer, le 19 FEV. 2016

Le Vice-Président chargé de la  
commande publique,

Jacques POCHET



Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755

62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [tdelattre@agglo-boulonnais.fr](mailto:tdelattre@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)